



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 11 OCTOBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le mardi onze octobre deux mille vingt-deux (11 octobre 2022) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

- Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
- Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
- Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
- La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
- La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
- Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
11 OCTOBRE 2022**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.2 Confirmation d'embauche et contrat de travail révisé de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

4.3 Confirmation d'embauche et contrat de travail révisé de la responsable au service des loisirs, de la culture et des activités communautaires

4.4 Démission du journalier-chauffeur

4.5 Embauche du journalier-chauffeur

4.6 Contrat de travail révisé du contremaître au service des travaux publics

4.7 Autorisation de signature d'une lettre d'entente entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612

4.8 Embauche d'un journalier-chauffeur-patrouilleur

4.9 Démission du mécanicien



- 4.10 Embauche d'une mécanicienne
- 4.11 Embauche d'un (e) coordonnateur (trice) en urbanisme
- 4.12 Embauche d'un (e) inspecteur (trice) en urbanisme et environnement
- 4.13 Paiement pour le remboursement de la retenue de garantie d'exécution
- 4.14 Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – volet fermeture de permis et inspection
- 4.15 Remboursement du fonds de roulement
- 4.16 Résiliation du contrat d'achat de bitume pour la réfection d'une partie du chemin des Tilleuls
- 4.17 Achat de bitume pour la réfection d'une partie du chemin des Tilleuls
- 4.18 Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Adoption du règlement numéro 24-2022 concernant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin d'apporter des précisions quant au calcul de la densité dans un projet intégré récréotouristique et de corriger les zones HF-1 et HR-4

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Octroi de mandats en ingénierie
- 8.2 Octroi de contrat pour la démolition d'un bâtiment dangereux et le retrait d'objets divers

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Dépôt du rapport du *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* – réunion du 26 septembre 2022
- 10.2 Demande de dérogation mineure 2022-00038, aménagement d'une entrée privée, 2891, chemin des Chênes est, lot 4 463 379, matricule 416-90-8319-0-000-0000
- 10.3 Demande de PIIA 2022-00032, PIIA 001 – sommets et versants de montagnes, implantation d'une résidence, lot 6 228 328, matricule 1418-00-6317-0-097-0001
- 10.4 Demande de PIIA 2022-00033, PIIA 004 – secteur de ravage de cerfs de Virginie, implantation d'une résidence, lot 6 228 328, matricule 1418-00-6317-0-097-0001
- 10.5 Demande de PIIA 2022-00034, PIIA 001 – sommets et versants de montagnes, implantation d'une résidence, lot 6 228 320, matricule 1418-00-6317-0-093-0001
- 10.6 Demande de PIIA 2022-00035, PIIA 004 – secteur de ravage de cerfs de Virginie, implantation d'une résidence, lot 6 228 320, matricule 1418-00-6317-0-093-0001
- 10.7 Demande de PIIA 2022-00036, PIIA 001 – sommets et versants de montagnes, implantation d'une résidence, lot 6 228 319, matricule 1418-00-6317-0-092-0001



- 10.8 Demande de PIIA 2022-00037, PIIA 004 – secteur de ravage de cerfs de virginie, implantation d’une résidence, lot 6 228 319, matricule 1418-00-6317-0-092-0001
- 10.9 Demande de PIIA 2022-00039, PIIA 002 – secteur agricole de la vallée de la rivière rouge, changement de revêtement extérieur, 1922, chemin de la Pointe- Bourgeois, lot 4 465 132, matricule 1016-74-5321-0-000-0000
- 10.10 Demande de dérogation mineure 2022-00043, installation d’une clôture, 1807, route Principale, lot 6 322 203, matricule 1212-46-9917-0-000-0000
- 10.11 Demande de PIIA 2022-00040, PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois, installation d’une clôture, 1807, route Principale, lot 6 322 203, matricule 1212-46-9917-0-000-0000
- 10.12 Recommandation municipale relative à une demande d’autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour des travaux temporaires d’extraction de sable à des fins d’amélioration agricole – lots 4 419 316, 4 419 317 et 4 419 906 – matricules 1410-70-6476-0-000-0000 et 1409-36-7931-0-000-0000
- 10.13 Dépôt du rapport du *comité environnement (CE)* – réunion du 8 septembre 2022

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Dépôt du rapport du *comité consultatif culturel (CCC)* – réunion du 15 septembre 2022
- 11.2 Demande d’aide financière à la *Fondation Tremblant* dans le cadre d’une activité de vélo de montagne
- 11.3 Ratification d’une demande d’aide financière à l’organisme *Loisirs Laurentides*, dans le cadre du programme *Avec Loisirs Laurentides, on bouge!* concernant un projet de construction d’une glissade de glace

12. DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.267-22

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l’unanimité des membres présents, d’ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2. RÉS.268-22

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l’unanimité des membres présents d’adopter l’ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture suite à l’ajout du sujet suivant :

- 12.1 Intégration au programme RénoRégion la propriété de l’entreprise agricole *Ferme Geneviève et Bruno Bessette S.E.N.C.* dont les exploitants, Geneviève Brassard et



Bruno Bessette, sont propriétaires et habitent la maison de ferme;

Et le retrait des sujets suivants :

4.12 Embauche d'un inspecteur en urbanisme et environnement;

8.1 Octroi de mandat en ingénierie.

ADOPTÉE

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 **RÉS.269-22**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 **RÉS.270-22**

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 3 septembre au 4 octobre 2022, au montant de 773 203.93 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 4 octobre 2022, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

*Josiane Alarie
Le 11 octobre 2022*

ADOPTÉE



4.2 RÉS.271-22

CONFIRMATION D'EMBAUCHE ET CONTRAT DE TRAVAIL RÉVISÉ DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE

par la résolution numéro 39-22 adoptée le 14 mars 2022, le conseil embauchait à titre de directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité, madame Ariane Brisson, en date du 14 mars 2022, au salaire et aux conditions mentionnés dans le contrat de travail ;

CONSIDÉRANT QU'

une période de probation de six (6) mois avait été spécifiée au contrat de travail de madame Brisson;

CONSIDÉRANT

la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie, à l'effet que madame Brisson a complété avec succès sa période de probation;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de confirmer la permanence de madame Ariane Brisson à titre de directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme la permanence de madame Ariane Brisson à titre de directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement ;

QUE le conseil autorise et ratifie le contrat de travail révisé de madame Ariane Brisson.

ADOPTÉE

4.3 RÉS.272-22

CONFIRMATION D'EMBAUCHE ET CONTRAT DE TRAVAIL RÉVISÉ DE LA RESPONSABLE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE

par la résolution numéro 78-22 adoptée le 11 avril 2022, le conseil embauchait à titre de responsable au service des loisirs, de la culture et des activités communautaires de la Municipalité, madame Noémie Fortin-Cloutier en date du 7 avril 2022, au salaire et aux conditions mentionnés dans le contrat de travail ;

CONSIDÉRANT QU'

une période de probation de six (6) mois avait été spécifiée au contrat de travail de madame Fortin-Cloutier;

CONSIDÉRANT

la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie, à l'effet que madame Fortin-Cloutier a complété avec succès sa période de probation;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de confirmer la permanence de madame Noémie Fortin-Cloutier à titre de responsable au service des loisirs, de la culture et des activités communautaires de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme la permanence de madame Noémie Fortin-Cloutier à titre de responsable au service des loisirs, de la culture et des activités communautaires de la Municipalité ;

QUE le conseil autorise le contrat de travail révisé de madame Noémie Fortin-Cloutier.

ADOPTÉE



4.4 RÉS.273-22

DÉMISSION DU JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT

le dépôt de la démission de monsieur Alain Labrosse, à titre de journalier-chauffeur en date du 6 octobre 2022

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la démission de monsieur Alain Labrosse, en date du 6 octobre 2022.

ADOPTÉE

4.5 RÉS.274-22

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT QUE

les besoins au service des travaux publics en matière de ressources humaines ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Gaétan Héroux au poste de journalier-chauffeur, en date du 17 octobre 2022 et que sa rémunération soit à la classe 5, échelon B, selon les conditions basées sur la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

4.6 RÉS.275-22

CONTRAT DE TRAVAIL RÉVISÉ DU CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT

les besoins des patrouilles en déneigement à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT

l'augmentation des responsabilités en période hivernale pour le contremaître au service des travaux publics, monsieur Maxime Therrien, concernant les patrouilles en déneigement;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de procéder à un ajustement salarial, tel que décrit à son contrat de travail;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le contrat de travail du contremaître au service des travaux publics, monsieur Maxime Therrien.

ADOPTÉE

4.7 RÉS.276-22

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (S.C.F.P.), SECTION LOCALE 2612

CONSIDÉRANT

la signature de la convention collective entre les parties le 16 octobre 2020 qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE

dans la convention collective actuelle, il n'y a pas de poste de journalier-chauffeur-patrouilleur ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a une lettre d'entente (2020-01) projet pilote des services de patrouille en période hivernale qui a été évalué au printemps 2021 et qui n'a pas été concluant ;



CONSIDÉRANT

la volonté de la Municipalité de créer un poste de journalier-chauffeur-patrouilleur ;

CONSIDÉRANT

la création d'un poste de journalier-chauffeur-patrouilleur au service des travaux publics ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.) concernant la création d'un poste de journalier-chauffeur-patrouilleur au service des travaux publics et portant le numéro 2022-02.

ADOPTÉE

4.8 RÉS.277-22

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR-PATROUILLEUR

CONSIDÉRANT

la démission reçue pour le poste de journalier-chauffeur ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de remplacer un poste de journalier-chauffeur par un poste de journalier-chauffeur-patrouilleur afin de combler les besoins des patrouilles en déneigement;

CONSIDÉRANT

la signature d'une lettre d'entente entre la Municipalité et la partie syndicale afin de créer ce poste ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie l'embauche de monsieur Steve Monahan au poste de journalier-chauffeur-patrouilleur, en date du 14 septembre 2022 et que sa rémunération soit à la classe 5, échelon B, selon les conditions basées sur la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

4.9 RÉS.278-22

DÉMISSION DU MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT

le dépôt de la démission de monsieur Yves Desjardins à titre de mécanicien en date du 16 septembre 2022

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la démission de monsieur Yves Desjardins, en date du 16 septembre 2022.

ADOPTÉE

4.10 RÉS.279-22

EMBAUCHE D'UNE MÉCANICIENNE

CONSIDÉRANT

la démission de monsieur Yves Desjardins ;

CONSIDÉRANT QUE

les besoins d'embauche d'un(e) mécanicien (ne) ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Chanel Ladouceur au poste de mécanicienne, en date du 17 octobre 2022 et que sa



rémunération soit à la classe 8, l'échelon B, selon les conditions basées sur la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

4.11 RÉS.280-22

EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT

l'ouverture d'un nouveau poste-cadre de coordonnateur(trice) à l'urbanisme et l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'

à partir de la banque de curriculum vitae reçus lors du concours pour combler le poste, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE

le processus comprenait une présélection, une entrevue de sélection et un test écrit ;

CONSIDÉRANT QU'

un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Lola Ferguson au poste de coordonnatrice en urbanisme et environnement, en date du 17 octobre 2022, le tout selon les termes et conditions contenus au contrat d'emploi qui est approuvé par la présente et à la politique relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre.

ADOPTÉE

4.12 RÉS.-22

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Sujet retiré

4.13 RÉS.281-22

PAIEMENT POUR LE REMBOURSEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE D'EXÉCUTION

CONSIDÉRANT QUE

par la résolution numéro 177-22, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, le conseil autorisait la signature d'une entente avec la compagnie 164926 Canada inc. relativement à des travaux de construction d'aqueduc pour le projet domiciliaire de la rue des Trilles ;

CONSIDÉRANT QUE

selon l'entente, un montant de 119 350.36 \$ avait été demandé au promoteur pour la garantie d'exécution;

CONSIDÉRANT

la fin des travaux et la confirmation de conformité et la recommandation du directeur des services techniques de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le paiement pour le remboursement de la garantie d'exécution, et ce, au montant total de 119 350.36 \$ à la compagnie 164926 Canada inc.



ADOPTÉE

4.14 RÉS.282-22

PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – VOLET FERMETURE DE PERMIS ET INSPECTION

- CONSIDÉRANT QUE** depuis 2021, la MRC de Laurentides connaît une hausse marquée de 91% des émissions de permis dans les différentes municipalités qui la composent ;
- CONSIDÉRANT QUE** le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marqué dans les équipes permis et inspection ;
- CONSIDÉRANT QUE** à ce jour, 67% des permis émis à recevoir pour le dépôt du rôle 2022 ne sont toujours pas fermés et acheminés à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** les ressources financières sont limitées pour la création de postes;
- CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût;
- CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de permis et inspection;
- CONSIDÉRANT QUE** le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), soit le programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, prévoit une aide financière pour les initiatives de coopération intermunicipale;
- CONSIDÉRANT QUE** les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire total résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux ;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie ainsi que le maire, monsieur Gaëtan Castilloux à signer l'entente intermunicipale visant la fourniture de services pour le partage d'une ressource, de s'associer à la demande de financement au FRR volet 4 et de participer au financement de la ressource à la hauteur du coût horaire résiduel après subvention applicable et proportionnellement au nombre d'heures utilisées.

ADOPTÉE

4.15 RÉS.283-22

REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé par la résolution 211-22 à la vente de la Roulotte Bonair et de la Pelle mécanique John Deere, incluant le limiteur de portée installé sur cette dernière ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a dû procéder à la disposition de la déchiqueteuse à bois Vermeer devenue non fonctionnelle ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'achat de ces équipements a en partie été financé par le fonds de roulement et que des soldes restent à rembourser au fonds ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard



Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise de rembourser au fonds de roulement les sommes dues sur la roulotte Bonair, le limiteur de portée et la déchiqueteuse à bois pour un total de 9 112.23\$ à même leur produit de cession respectif, et que la différence d'un montant total de 4 671\$ soit remboursée par le surplus non affecté.

ADOPTÉE

4.16 RÉS.284-22

RÉSILIATION DU CONTRAT D'ACHAT DE BITUME POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES TILLEULS

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a octroyé un contrat pour l'achat de bitume à l'entreprise *Pavage Maska inc.* par la résolution numéro 256-22;

CONSIDÉRANT QUE

l'entreprise *Pavage Maska inc.* est dans l'impossibilité de fournir le bitume au moment requis par la Municipalité pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QU'

aucune clause de défaut n'était incluse dans le contrat et que l'entreprise *Pavage Maska inc.* accepte de résilier le contrat avec la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme la résiliation du contrat pour l'achat de bitume auprès de l'entreprise *Pavages Maska inc.* pour des travaux de pavage du chemin des Tilleuls;

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 256-22.

ADOPTÉE

4.17 RÉS.285-22

ACHAT DE BITUME POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES TILLEULS

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité procède à des travaux de pavage du chemin des Tilleuls, pour environ 275 mètres linéaires ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité demande une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs pour l'achat de bitume ;

CONSIDÉRANT QUE

l'un des fournisseurs est dans l'impossibilité de fournir le bitume au moment requis pour les travaux ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie la dépense pour l'achat de bitume auprès de l'entreprise *Asphalte Ste-Agathe Inc.* pour des travaux de pavage du chemin des Tilleuls, pour environ 275 mètres linéaires au coût de 102.95 \$, plus les taxes applicables, par tonne métrique, pour environ 250 tonnes métriques, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04024.721 « Infra. – Route des Tilleuls » ;



QUE cette résolution remplace la résolution numéro 256-22.

ADOPTÉE

4.18 RÉS.286-22

COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT

les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25) ;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès ;

CONSIDÉRANT QU'

il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

CONSIDÉRANT QU'

à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de La Conception doit constituer un tel comité ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès ;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de La Conception :

- de la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, madame Josiane Alarie et de l'adjointe exécutive – service au greffe, madame Brigitte Dubuc ;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de La Conception dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès ;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de La Conception de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE

5. **RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES**



5.1 RÉS.287-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006, AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS QUANT AU CALCUL DE LA DENSITÉ DANS UN PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage n°14-2006 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 août 2022;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a également été présenté et adopté à la séance ordinaire du 8 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 24 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suivant l'avis publié le 13 septembre 2022 et l'absence de demande valide reçue avant le 21 septembre 2022;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 24-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006, tel que déposé.

ADOPTÉE

6. **APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

N/A

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

N/A

8. **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

8.1 RÉS.-22

OCTROI DE MANDATS EN INGÉNIERIE

Sujet retiré.

8.2 RÉS.288-22

OCTROI DE CONTRAT POUR LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT DANGEREUX ET LE RETRAIT D'OBJETS DIVERS

CONSIDÉRANT le jugement numéro 560-17-002135-207 rendu par la Cour Supérieure le 22 octobre 2020, ordonnant à la propriétaire de procéder à la démolition d'un bâtiment dangereux et au retrait d'objets divers sur l'immeuble, et permettant à la Municipalité de faire exécuter, aux frais de la propriétaire, l'ensemble de ces travaux après l'écoulement du délai imparti ;

CONSIDÉRANT QUE le délai imparti est écoulé;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de propositions auprès de trois fournisseurs pour procéder aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission conforme;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme l'octroi de contrat auprès de l'entreprise *Excavation R. Denis Inc.* pour des travaux de démolition d'un bâtiment et de retrait d'objets divers, selon les termes établis par le jugement numéro 560-17-002135-207, au coût de 25 500.00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE les frais dudit contrat soient facturés à la propriétaire des lieux.

ADOPTÉE

9. HIGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Dépôt

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* concernant la réunion du 26 septembre 2022, conformément au règlement numéro 09-2021 édictant les règles de régie interne s'appliquant à ce comité.

10.2 RÉS.289-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-00038, AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE PRIVÉE, 2891, CHEMIN DES CHÊNES EST, LOT 4 463 379, MATRICULE 416-90-8319-0-000-0000

La demande vise à autoriser l'aménagement d'une entrée privée dans l'emprise de la voie de circulation publique à l'extérieur du prolongement des lignes latérales de terrain sur une distance latérale d'environ 10 mètres, alors que le deuxième alinéa de l'article 5.21 du Règlement de zonage numéro 14-2006 stipule que les aménagements autorisés dans l'emprise doivent être situés entre le prolongement des lignes latérales du terrain.

Question du public : Un commentaire a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 84-22;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont fait l'acquisition de la propriété en toute connaissance de cause, notamment en ce qui a trait à l'absence de servitude sur le terrain adjacent et à la pente abrupte adjacente au chemin public;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'aucune dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;



CONSIDÉRANT QU' à cet égard, une lettre d'opposition à la demande de dérogation mineure a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE les raisons évoquées pour contester la demande visent à souligner l'atteinte à la jouissance du propriétaire voisin de son droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure numéro 2022-00038, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.3 RÉS.290.-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00032, PIIA 001 – SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE, LOT 6 228 328, MATRICULE 1418-00-6317-0-097-0001

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagne. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une résidence de deux étages, d'environ 7 mètres de hauteur, non surélevée par un remblai, présentant des revêtements extérieurs muraux en canexel noir et brun, une toiture en membrane élastomère noire, des galeries, garde-corps et marches en bois, aluminium noir et panneaux de verre, ainsi que des cadrages de portes et fenêtres, des fascias et des soffites en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 85-22 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2022-00032, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.4 RÉS.291-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00033, PIIA 004 – SECTEUR DE RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE, LOT 6 228 328, MATRICULE 1418-00-6317-0-097-0001

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une résidence de deux étages, d'environ 7 mètres de hauteur, non surélevée par un remblai, présentant des revêtements extérieurs muraux en canexel noir et brun, une toiture en membrane élastomère noire, des galeries, garde-corps et marches en bois, aluminium noir et panneaux de verre, ainsi que des cadrages de portes et fenêtres, des fascias et des soffites en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 86-22 ;



Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2022-00033, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.5 RÉS.292-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00034, PIIA 001 – SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE, LOT 6 228 320, MATRICULE 1418-00-6317-0-093-0001

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagne. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une résidence de deux étages avec rez-de-jardin, d'environ 10 mètres de hauteur, non surélevée par un remblai, présentant des revêtements extérieurs muraux en canexel noir, une toiture en membrane élastomère noire, des galeries, garde-corps et marches en bois, aluminium noir et panneaux de verre, ainsi que des cadrages de portes et fenêtres, des fascias et des soffites en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 87-22 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2022-00034, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.6 RÉS.293-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00035, PIIA 004 – SECTEUR DE RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE, LOT 6 228 320, MATRICULE 1418-00-6317-0-093-0001

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une résidence de deux étages avec rez-de-jardin, d'environ 10 mètres de hauteur, non surélevée par un remblai, présentant des revêtements extérieurs muraux en canexel noir, une toiture en membrane élastomère noire, des galeries, garde-corps et marches en bois, aluminium noir et panneaux de verre, ainsi que des cadrages de portes et fenêtres, des fascias et des soffites en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 88-22 ;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2022-00035, telle que présentée.

ADOPTÉE



10.7 RÉS.294-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00036, PIIA 001 – SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE, LOT 6 228 319, MATRICULE 1418-00-6317-0-092-0001

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagne. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une résidence de deux étages avec rez-de-jardin, d'environ 10 mètres de hauteur, non surélevée par un remblai, présentant des revêtements extérieurs muraux en canexel gris foncé, une toiture en membrane élastomère noire, des galeries, garde-corps et marches en bois, aluminium noir et panneaux de verre, ainsi que des cadrages de portes et fenêtres, des fascias et des soffites en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 89-22 ;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2022-00036, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.8 RÉS.295-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00037, PIIA 004 – SECTEUR DE RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE, LOT 6 228 319, MATRICULE 1418-00-6317-0-092-0001

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une résidence de deux étages avec rez-de-jardin, d'environ 10 mètres de hauteur, non surélevée par un remblai, présentant des revêtements extérieurs muraux en canexel gris foncé, une toiture en membrane élastomère noire, des galeries, garde-corps et marches en bois, aluminium noir et panneaux de verre, ainsi que des cadrages de portes et fenêtres, des fascias et des soffites en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 90-22 ;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2022-00037, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.9 RÉS.296-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00039, PIIA 002 – SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, CHANGEMENT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, 1922, CHEMIN DE LA POINTE-BOURGEOIS, LOT 4 465 132, MATRICULE 1016-74-5321-0-000-0000



La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, les travaux visent le remplacement des revêtements extérieurs d'une résidence par de la pruche naturelle de couleur «bois» sur les murs extérieurs, du bardeau d'asphalte noir sur la toiture, de l'aluminium noir sur les cadrages des portes et fenêtres, les soffites et les fascias.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 91-22 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2022-00039, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.10 RÉS.297-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-00043, INSTALLATION D'UNE CLÔTURE, 1807, ROUTE PRINCIPALE, LOT 6 322 203, MATRICULE 1212-46-9917-0-000-0000

La demande vise à autoriser la construction d'une clôture de 1,98 m de hauteur dans la cour avant règlementaire, à une distance de 7,81 m de la ligne avant d'un terrain à usage commercial, alors que l'article 5.25 du Règlement de zonage numéro 14-2006 restreint la hauteur maximale des clôtures dans la cour avant règlementaire à 1,2 m.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 92-22;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2022-00043, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.11 RÉS.298-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00040, PIIA 003 – SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, INSTALLATION D'UNE CLÔTURE, 1807, ROUTE PRINCIPALE, LOT 6 322 203, MATRICULE 1212-46-9917-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, les travaux visent la construction d'une clôture en deux sections de 12,5 m et 7 m de longueur, d'une hauteur de 1,98 m, en bois traité, installée parallèlement à la rue et ce, de chaque côté des prolongements du mur de façade du commerce.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 93-22 ;

CONSIDÉRANT QUE

les sections de clôture s'intègrent peu aux couleurs de l'environnement bâti;



CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager projeté est peu compatible avec les aménagements paysagers du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le style de clôture comprend peu de détails architecturaux ;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil refuse la demande de PIIA 2022-00040, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.12 **RÉS.299-22**

RECOMMANDATION MUNICIPALE RELATIVE À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR DES TRAVAUX TEMPORAIRES D'EXTRACTION DE SABLE À DES FINS D'AMÉLIORATION AGRICOLE – LOTS 4 419 316, 4 419 317 ET 4 419 906 – MATRICULES 1410-70-6476-0-000-0000 ET 1409-36-7931-0-000-0000

CONSIDÉRANT l'avis agronomique préparé par Hugues Francoeur agronome, le 31 août 2021, ainsi que l'addenda produit le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle agricole visée par la demande permet actuellement une culture de foin pauvre et présente de piètres performances;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'excavation visent à accéder à une couche de sable très fin qui agit comme une couche de limon et que celle-ci permettrait la rétention de l'eau et des éléments nutritifs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent également à abaisser le chemin public adjacent au même niveau que la parcelle visée, afin d'éliminer le talus entre le chemin et le champ et de s'assurer que l'ensemble de la parcelle visée soit cultivable;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agronomique de ce lot serait amélioré suite aux travaux souhaités;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif ultime des travaux est de reconverter le terrain à l'agriculture le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QU' il n'y aurait pas de contrainte sur le développement des activités agricoles des lots avoisinants, car il n'existe pas de paramètre de distances séparatrices en regard des odeurs par rapport à un champ en culture ou à une activité temporaire d'extraction;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne présente peu ou pas de contraintes ou d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite maximiser les rendements agricoles du terrain visé, donc il n'est pas pertinent de rechercher ailleurs un autre emplacement disponible;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif ultime du projet permettra de préserver l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux souhaités permettraient de favoriser l'accès aux ressources en eaux et en sol de meilleure qualité;

CONSIDÉRANT QUE la demande permettrait d'optimiser la constitution d'une propriété



foncière dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait générer des impacts favorables sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne présente pas de liens avec la nécessité d'augmenter les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser la demande telle que présentée.

ADOPTÉE

10.13 Dépôt

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ ENVIRONNEMENT (CE) – RÉUNION DU 8 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du *comité environnement (CE)* concernant la réunion du 8 septembre 2022.

11. **LOISIRS ET CULTURE**

11.1 Dépôt

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL (CCC) – RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du *comité consultatif culturel (CCC)* concernant la réunion du 15 septembre 2022.

11.2 **RÉS.300-22**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION TREMBLANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ DE VÉLO DE MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE le conseil est désireux d'offrir des loisirs aux enfants, incitant aux activités physiques et activités extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est désireux d'offrir un soutien à la jeunesse en offrant des activités gratuites;

CONSIDÉRANT QUE le département des loisirs aimerait organiser une activité d'initiation au vélo de montagne qui a été évalué à environ 6 000\$, incluant la location des bicyclettes;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière ou la responsable du Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires à présenter une demande d'aide financière auprès de la *Fondation Tremblant*, et ce, au montant de 6 000 \$, dans le but d'offrir gratuitement aux enfants une activité d'initiation au vélo de montagne.

ADOPTÉE



11.3 RÉS.301-22

RATIFICATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME *LOISIRS LAURENTIDES*, DANS LE CADRE DU PROGRAMME *AVEC LOISIRS LAURENTIDES, ON BOUGE!* CONCERNANT UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GLISSADE DE GLACE

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir une glissade de glace pour le plaisir des enfants de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de construire et d'entretenir une glissade de glace;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Loisirs Laurentides* offre un programme permettant de soutenir financièrement des projets similaires;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'aide financière a été versée à *Loisirs Laurentides*, dans le cadre du programme *Avec Loisirs Laurentides, on bouge!*, et ce, pour un montant de 3 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception s'engage à contribuer financièrement à la réalisation de cette glissade, et ce, pour un montant minimum de 1 000 \$ et à son entretien;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil ratifie le dépôt de la demande d'aide financière au montant de 3 800 \$ et autorise la responsable du Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires, madame Noémie Fortin-Cloutier à remplir et signer tout document relatif à cette demande auprès de l'organisme *Loisirs Laurentides* dans le cadre du programme *Avec Loisirs Laurentides, on bouge!*,

ADOPTÉE

12. **DIVERS**

12.1 RÉS.302-22

INTÉGRATION AU PROGRAMME RÉNORÉGION CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPRISE AGRICOLE *FERME GENEVIÈVE ET BRUNO BESSETTE S.E.N.C.* DONT LES EXPLOITANTS, *GENEVIÈVE BRASSARD* ET *BRUNO BESSETTE*, SONT PROPRIÉTAIRES ET HABITENT LA MAISON DE FERME

CONSIDÉRANT QUE RénoRégion est un programme gouvernemental de subvention pour la rénovation des maisons en milieux ruraux établi à partir du revenu du ménage ainsi que du nombre d'habitants de la maison;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet aux personnes avec un revenu familial plus faible d'améliorer des déficiences majeures dans leurs habitations souvent très vieilles, permettant ultimement à ces personnes de rester en région;

CONSIDÉRANT QUE bon nombre de producteurs agricoles vivent dans une maison sur la terre de l'entreprise agricole, à proximité des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons juridiques et fiscales, les producteurs agricoles décident d'enregistrer l'ensemble de leurs actifs (terre, maison, bâtiment) sous le nom de l'entreprise agricole;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la majorité des maisons ne peuvent être séparées des entreprises agricoles à moins d'avoir un droit acquis;



CONSIDÉRANT QUE le programme RénoRégion s'applique uniquement à des citoyens dont le logement doit être occupé à titre de résidence principale par le ou la propriétaire qui fait la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QU' à cause du statut juridique, les producteurs agricoles ayant enregistré leur maison sous le nom de l'entreprise agricole sont exclus du programme;

CONSIDÉRANT QUE le lieu d'habitation des producteurs agricoles n'est pas un lieu de commerce, mais un milieu de vie comme pour n'importe quel citoyen;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à la majorité des membres présents, la conseillère Christelle Brassard n'ayant pas pris part aux délibérations relativement à ce sujet :

QUE le conseil appuie la demande de RénoRégion de Mme Geneviève Brassard et M. Bruno Bessette auprès de la Société d'habitation du Québec et affirme que ces derniers sont propriétaires, habitent la maison de la ferme, dont la maison est au nom de leur entreprise et que cette demande devrait être recevable auprès de ce programme.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.303-22 Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 55.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire